RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5495

Mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Direction Générale des Services

Rapporteur: M. COLLOMB Gérard

SEANCE DU 7 MAI 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 14 MAI 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 AVRIL 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 MAI 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 15 MAI 2020

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU: M. MALESKI Jérôme

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT-MATEN, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIER, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. SECHERESSE, M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT (pouvoir à M. GIORDANO), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme PICOT), Mme HAJRI (pouvoir à M. MALESKI)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5495 - MESURES D'URGENCE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE NÉE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 avril 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Ce rapport rend compte des différentes initiatives et mesures de soutien que la Ville de Lyon a adoptées pour répondre aux effets générés par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Il décrit, par ailleurs, les premières pistes envisagées pour permettre à notre collectivité de s'engager dans un déconfinement progressif et maîtrisé.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures destinées à adapter le dispositif de l'état d'urgence sanitaire dans les collectivités. Ce texte instaure, notamment, des limitations d'aller et venir et régit les modalités de confinement à domicile.

Dès l'annonce des mesures de confinement, la Ville a enclenché son plan de continuité d'activité et mis en place, sous l'autorité du Maire, une cellule de crise. Chaque direction a pris les mesures nécessaires à la continuité des activités essentielles du service public dans le strict respect de la sécurité des agents. Le télétravail, qui était en phase d'expérimentation, a fait l'objet d'un déploiement accéléré pour permettre aux agents de poursuivre leur activité: plus de 500 ordinateurs portables supplémentaires ont été déployés depuis le début de la crise. Aujourd'hui, environ 1 000 agents se relaient sur le terrain pour assurer les missions de proximité et près de 2 000 agents travaillent à leur domicile.

Face à cette situation inédite, notre collectivité a immédiatement garanti aux personnels de soins et de santé l'accueil quotidien de leurs enfants dans les écoles et les crèches. Elle s'est mise en capacité de soutenir et d'accompagner les Lyonnais-es dans leur quotidien, notamment les plus fragiles d'entre eux, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes isolées ou sans-abris. De plus, afin que cette période de confinement ne soit pas une période d'isolement, elle a prêté une attention particulière au maintien d'un lien social, en développant notamment de nouveaux vecteurs de solidarité, comme la plateforme « voisins solidaires ».

L'arrêt brutal de l'activité a généré, pour l'ensemble du tissu économique et associatif, des difficultés majeures. Si une partie du secteur alimentaire a pu stabiliser son chiffre d'affaires, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, de l'habillement et de l'équipement à la personne connaissent une crise sans précédent avec des chiffres d'affaires souvent nuls. Aux termes des dernières données, 86 % des cafés-hôtels-restaurants sont à l'arrêt et 76 % des artisans connaissent une baisse importante de leur trésorerie.

Pour atténuer les effets de la crise et prévenir la multiplication des défaillances, la Ville a adopté, dès les premières semaines, un ensemble de mesures de soutien économique à caractère général en faveur des commerçants et des entreprises affectés par la crise.

Dans ce cadre, elle a notamment suspendu le paiement des redevances d'occupation temporaire ainsi que le paiement des loyers commerciaux et professionnels de son parc privé. Elle a également mis en place la gratuité du stationnement et ce, dès le début de la crise, pour faciliter le maintien à domicile des Lyonnais-es et en soutien à l'allégement général des charges des usagers de la Ville pendant cette période. Elle s'est mobilisée pour répondre aux nombreuses sollicitations des commerçants et des entreprises affectés par la crise déposées sur la boîte mail *ad hoc* créée à cet effet.

La Ville a également mis en place des dispositifs d'aide sectoriels en faveur des secteurs les plus durement touchés. Ainsi, pour répondre à la fermeture des marchés rendue nécessaire par les risques de contamination, elle a organisé des circuits de mises en relation innovants entre producteurs et consommateurs et permis des livraisons à domicile au moyen de partenariats avec la Poste, des commerçants et des enseignes de distribution. La Ville apporte également son concours aux associations et aux structures culturelles en mobilisant, notamment, les leviers juridiques ouverts par les ordonnances pour indemniser les organisateurs de spectacles annulés ou venir en aide aux structures subventionnées.

La distanciation sociale imposée par le confinement a constitué bien plus qu'une contrainte pour nombre de Lyonnais-es, notamment pour ceux dont les conditions de logements sont peu favorables ou dont la situation économique est incertaine. Elle a aussi fortement exposé les personnes victimes de violence conjugale et familiale. Le dispositif d'écoute, de prévention et de mise à l'abri existant a été adapté à cette situation de crise. Des permanences téléphoniques et de nouveaux points d'accueil et d'alerte ont été mis en place, notamment dans les pharmacies.

Le mardi 28 avril 2020, le Premier ministre a présenté à l'Assemblée nationale le plan du Gouvernement pour la levée du confinement à compter du 11 mai 2020.

Le déconfinement progressif, nécessaire au redémarrage de l'activité économique, doit être réalisé dans des conditions sanitaires sécurisées pour éviter que la multiplication des contacts ne se traduise par un rebond du nombre de personnes contaminées. Le Premier ministre a dressé une stratégie assise sur le triptyque « protéger, tester, isoler » à laquelle la Ville de Lyon concourt par les actions de proximité mises en place. En particulier, la Ville organisera la distribution de masques alternatifs certifiés à l'ensemble des Lyonnais-es afin qu'ils se protègent mutuellement, en complément des indispensables gestes barrières.

La reprise du travail sur place des agents de la Ville fera l'objet d'un pilotage identique à celui qui a prévalu tout au long de la période de confinement, en lien étroit avec le service de médecine de prévention et l'ensemble des acteurs de la collectivité. Elle s'accompagnera de la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation de nature à garantir, dans la durée, la continuité de l'activité.

Depuis le 16 mars, les organisations syndicales sont réunies de manière hebdomadaire en téléconférence. Dans la perspective de la reprise d'activité, un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est programmé le 5 mai 2020 et un Comité technique (CT) le 7 mai 2020.

La reprise de l'activité économique de la ville et, plus généralement, de la vie de la cité devra s'adapter. La Ville, dans ses fonctions, s'adaptera ainsi et partagera cette nouvelle définition des priorités avec l'ensemble des acteurs concourant à la faire vivre.

I - Mesures d'accompagnement et de solidarité

1.1- L'accueil élargi des enfants des professionnels de santé

Dès l'annonce, par le Président de la République, de la fermeture des écoles et des crèches, c'est-à-dire avant même la décision du confinement, il a été indiqué que les enfants des personnels de soin et de santé continueraient d'être accueillis.

a. Accueil dans les écoles

Ces enfants, lorsqu'ils sont habituellement scolarisés dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la Ville de Lyon, sont accueillis dans 17 écoles tous les jours de 7h50 à 18h30 y compris le mercredi, et dans 2 établissements le week-end (8h/18h). Ce dispositif est rendu possible grâce à un partenariat entre l'Education Nationale, la Ville de Lyon et les Associations d'éducation populaire.

Les métiers des parents qui peuvent bénéficier gratuitement de ce service sont déterminés par le Gouvernement. Les inscriptions sont centralisées par Lyon en direct. Pour en assurer le bon fonctionnement, 140 agents municipaux et associatifs sont mobilisés chaque jour, dans le cadre d'une rotation hebdomadaire. Compte tenu de l'élargissement du dispositif et du nombre d'enfants, les professionnels ont été équipés de masques (chirurgicaux en élémentaire, FFP2 en maternelle).

Des repas chauds et gratuits sont proposés aux enfants. En pratique, chaque école accueille 2 à 3 groupes de 8 enfants en élémentaire et de 5 enfants en maternelle. Ils sont encadrés par les enseignants sur le temps scolaire, le personnel municipal et le personnel associatif sur le temps périscolaire. Les chiffres varient quotidiennement mais, en moyenne, 256 enfants sont accueillis chaque jour.

Le service médical scolaire est également impliqué afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les enfants comme pour les agents. Un protocole d'entretien renforcé est mis en œuvre, de même que des règles strictes de désinfection des outils pédagogiques et des jeux utilisés.

Un dispositif de même nature a été mis en place sur 13 sites durant les vacances scolaires.

b. Accueil dans les crèches

Pour les plus petits, 20 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sont ouverts sur le territoire de la Ville de Lyon, dont 5 crèches municipales et 10 crèches associatives subventionnées par la Ville. Avec 5 crèches hospitalières/crèches privées, c'est une capacité d'accueil de 290 places qui est proposée. Les 5 établissements municipaux mobilisés sont : Trion (5ème), Boileau (3ème), Simone de Beauvoir (7ème), Nadaud (7ème) et Grolée (2ème).

Un peu plus de 149 enfants sont accueillis dans les crèches Ville de Lyon (municipales et associatives financées), dont 55 dans les crèches municipales. Les crèches municipales accueillent de 8h à 18h. Les parents apportent les repas et les enfants ne sont pas plus de 10. Les agents (6 par établissement) sont équipés de masques FFP2. Un protocole d'entretien renforcé est, là encore, mis en place.

1.2- Mesures de soutien éducatif

a. Le soutien aux familles pour limiter le risque de fracture numérique

A la suite de la fermeture des établissements scolaires le 16 mars dernier, les services de l'Education Nationale ont mis en place une continuité pédagogique à distance. Cette situation a, toutefois, été source de problèmes pour de nombreuses familles, tout particulièrement pour celles socialement fragiles dont les enfants rencontraient déjà des difficultés scolaires avant la crise sanitaire.

Cet enjeu de la continuité pédagogique a renforcé la question de la fracture numérique pour de nombreux enfants, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville où la situation actuelle accentue les problématiques de décrochage scolaire.

A partir d'un recensement des besoins au plus près des territoires et des familles, la Ville de Lyon, à travers le Programme de Réussite Educative (équipes médico-sociales, coordinatrices éducatives de territoires) et aux côtés de ses partenaires associatifs, a souhaité équiper en ordinateurs des familles qui ne disposent pas du matériel nécessaire à leur domicile.

L'association WEEFUND, qui a notamment pour but d'offrir gratuitement un accès à l'éducation numérique aux élèves qui en ont besoin via le réemploi d'anciens ordinateurs, a proposé à la Ville de Lyon un projet en ce sens en partenariat avec l'association EMMAÜS CONNECT.

Ce sont ainsi 200 élèves des écoles élémentaires en Réseau d'éducation prioritaire (REP) qui bénéficient, à partir du 4 mai, d'un ordinateur ainsi que d'une connexion internet. Pour ce faire, la Ville de Lyon a fait don d'anciens ordinateurs municipaux à l'association WEEFUND qui se charge de les reconditionner.

Si l'ordinateur est un outil essentiel de la continuité pédagogique, l'accompagnement et l'éducation au numérique sont des enjeux indissociables. De nombreuses structures associatives sont ainsi mobilisées, tant pour la distribution du matériel et le suivi de proximité dans la durée, que pour aider les enfants et leurs familles à appréhender l'outil numérique et en tirer le meilleur profit.

Pour accompagner ce projet proposé par l'association WEEFUND, je vous propose de lui attribuer une subvention de 40 000 €.

b. La reprise de l'accueil dans les écoles

La reprise de l'accueil dans les écoles obéira aux trois principes de progressivité, d'adaptabilité et de volontariat. En effet :

- les enfants ne retourneront pas tous à l'école en même temps : les niveaux de classe reprendront les cours de façon échelonnée et les enfants ne seront présents à l'école, face à l'enseignant, que par demi-groupes sous forme de rotation ;
- l'organisation pratique de l'enseignement ne saurait être uniforme dans l'ensemble des 204 écoles de la Ville de Lyon; il conviendra, notamment, de tenir compte de la particularité de chacun de nos bâtiments (nombre d'entrées possibles, configuration de la ½ pension, etc.);

- notre organisation devra tenir compte du nombre d'enfants que les parents confieront aux enseignants comme aux personnels municipaux et associatifs, conformément au principe du volontariat décidé au niveau national.

1.3- Dispositifs en faveur des personnes âgées

a. Au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le CCAS gère 4 EHPAD comptant 304 lits. 180 agents y interviennent 24h/24h, 7 jours/7. Au 26 avril, on déplore 6 décès diagnostiqués Covid-19 sur les 304 résidents.

Les dispositions de confinement des établissements, puis de confinement des résidents à l'étage ou à la chambre avec repas pris en chambre, ont été appliquées dès que prescrites par les autorités sanitaires et avec la plus grande rigueur. L'engagement des équipes est, en tout point, remarquable. Elles ont également veillé à ce que ces mesures indispensables mais drastiques n'amènent pas les résidents dans des phases dites de « glissement » où l'isolement affectif et le manque de stimulation cognitive amèneraient à une aggravation de leur état général.

Des smartphones et des tablettes ont renforcé les médiations familles-résidents opérées par les professionnels des EHPAD.

Les effectifs ont été renforcés pour permettre ces organisations spécifiques : une vingtaine d'agents supplémentaires ont été nécessaires, certains venant des effectifs de la Ville sur la base du volontariat (agents d'entretien, infirmières, etc.).

Les protocoles visant à assurer la sécurité des résidents comme des agents ont été mis en place avec les Hospices civils de Lyon (HCL) : tous les agents portent un masque chirurgical, sauf ceux qui interviennent auprès de résidents présentant des symptômes ou étant testés positifs, auxquels cas ils portent un masque FFP2 qui confère une protection supérieure, une surblouse, une charlotte et des lunettes.

Enfin, les EHPAD Balcons de l'Île Barbe et Villette d'Or ont fait l'objet d'une campagne de tests « PCR » durant la semaine du 20 avril 2020. Aucun résident n'a été testé positif. En revanche, 3 agents ont été dépistés positifs et sont maintenus à domicile sans gravité médicale. Ce processus de tests sera poursuivi dans les 2 autres EHPAD du CCAS.

b. Au sein des résidences séniors

Le CCAS gère 15 résidences séniors qui accueillent 850 résidents. Ces derniers disposent d'un bail et sont autonomes. 55 agents du CCAS travaillent dans les résidences.

Le confinement ne peut pas être de même nature que dans un EHPAD : il a donc été procédé à des rappels très incitatifs aux mesures barrières ; des protocoles stricts ont été mis en place en cas de suspicion de Covid-19. Les résidents ont été incités à ne pas sortir, même pour faire des courses. Les Centres sociaux et MJC sont venus en appui pour faire ces courses et ramener, aussi, des médicaments.

Par ailleurs, ont aussi été proposées des modalités adaptées de dialogue entre résidents ou avec des tiers (volontaires d'Unis Cité) pour éviter l'isolement.

Les agents du CCAS, comme les intervenants extérieurs, ont été équipés de façon adaptée (masques, gel hydroalcoolique, blouses, etc.).

Au 26 avril 2020, on dénombre, au total, 16 cas de résidents positifs, dont plusieurs étaient revenus dans les établissements après hospitalisation, et 11 suspicions. Trois décès sont malheureusement survenus à l'hôpital. Cinq agents ont, également, été reconnus positifs sans gravité médicale.

c. Les appels téléphoniques

Depuis la fin mars, ce sont près de 4 800 personnes de plus de 80 ans (sur la base des fichiers Canicule et Carte Seniors) qui ont été appelés par les agents du CCAS et des volontaires issus de l'ensemble des services municipaux. A ce premier cercle de personnes s'est ajouté, depuis 10 jours, un second de 4 000 personnes âgées de 75 à 80 ainsi que des personnes en situation de handicap signalées par des associations.

Il s'agit, à chaque fois, selon un protocole établi et homogène quels que soient les appelants, d'engager une conversation de courtoisie qui peut, si la personne le souhaite, s'orienter ensuite vers la prise en compte de besoins plus précis (portage de paniers ou livraisons de repas, pharmacie, etc.). De la même façon, selon le souhait de la personne appelée, cet appel peut être renouvelé de façon hebdomadaire.

d. L'accueil dans les Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS)

Les MDMS assurent une permanence téléphonique quotidienne (rotation des agents). Elles accueillent le public une fois par semaine pour les domiciliations des personnes en grande précarité et assurent, également, une permanence une fois par semaine pour les urgences (alimentaires, PMI, etc.).

Les situations d'urgence alimentaire ont été prises en charge sur évaluation déclarative des bénéficiaires.

Dans le même cadre, le portage des repas a été pris en charge à 50 % pour toutes les personnes âgées rencontrant des difficultés financières.

1.4- L'aide aux personnes en grande précarité

La Ville et le CCAS ont poursuivi, depuis le début de la pandémie, un partenariat constant avec les associations caritatives (Banque alimentaire, Médecins du monde, Fondation Notre Dame des sans-abris –FNDSA-, Habitat et humanisme, etc.). Ces dernières seront, bien évidemment, soutenues par la Ville si leur engagement dans la gestion de la crise devait fragiliser leur situation financière. La Ville et le CCAS ont pris, par ailleurs, toute leur part à la coordination initiée par l'Etat en matière d'hébergement d'urgence et de grande précarité.

Ce partenariat s'est aussi incarné par des maraudes en commun sur les sites de squats ou d'espaces publics sensibles.

a. Ouverture du restaurant social

Le restaurant social, géré par le CCAS, a, dès le début du confinement, adapté son offre en proposant des paniers repas à emporter pour le midi et soir afin de palier à la difficulté pour ce public de trouver les ressources nécessaires pour garantir un 2^{ème} repas par jour. 200 personnes sont ainsi reçues chaque jour pour, environ, 400 à 500 repas délivrés.

b. Accès à l'hygiène et à l'eau

Les Bains-douches du CCAS ont été maintenus ouvert sur des horaires adaptés (7h30/15h30). Ils accueillent une centaine de personnes chaque jour. Depuis le 8 avril, cette offre a été renforcée avec l'ouverture d'un accueil de jour dédié à l'hygiène au sein du Gymnase Bellecombe (6 douches, 3 machines à laver et 3 sèche-linges financés par l'Entreprise des possibles): 15 à 30 personnes accueillis par jour sur les 3 premières journées. Un projet similaire, également soutenu par l'Etat, est mis en place dans la salle de la Ficelle (Lyon 4ème) afin de mailler l'ensemble du territoire.

Par ailleurs:

- les 132 bornes fontaines publiques sont ouvertes de façon anticipée depuis le lundi 13 avril ;
- les sanitaires municipaux, hors parcs et jardins fermés, sont ouverts ;
- 11 sanitaires Decaux ont été réquisitionnés par le Préfecture depuis le 7 avril.

Au total, 67 sanitaires publics sont ouverts.

1.5- L'aide aux soins ambulatoires

Deux Maisons médicales de garde (MMG) ont été ouvertes en journée, de 8h00 à minuit, pour des consultations de lever de doute, uniquement sur orientation par la régulation (le 15) : Berthelot (Lyon 8ème) et Valmy (Lyon 9ème - aujourd'hui suspendue en raison de l'évolution de la pandémie).

Le nettoyage biquotidien de ces lieux a été pris en charge par les Mairies d'arrondissement concernées. Les trois autres MMG ont continué leur activité habituelle de prise en charge de la permanence des soins hors Covid-19.

En outre, une salle de diagnostic de lever de doute pour les médecins de SOS médecin a été mise à disposition dans le 7^{ème} arrondissement pour une ouverture de 10h00 à 20h00. Le nettoyage biquotidien de ce lieu a été pris en charge par la Mairie d'arrondissement (l'activité de la salle est aujourd'hui suspendue en raison de l'évolution de la pandémie).

Enfin, le gymnase Bellecombe (Lyon 6^{ème}) a été mis à disposition de l'Etablissement français du sang (EFS) pour une collecte le vendredi 27 mars 2020. D'autres collectes ont été organisées à l'espace citoyen de la Mairie du 8^{ème} arrondissement ou salle de la ficelle dans le 4^{ème} arrondissement.

La Ville et les arrondissements ont apporté un appui logistique et relayé largement l'information sur les sites et réseaux sociaux.

II - Protection des personnes et des biens

2.1- Les achats d'équipement de protection individuel

a. L'organisation mise en place

La Ville de Lyon a mis en place des mesures permettant de prendre très rapidement en charge les commandes urgentes (masques, gel hydroalcoolique, gants, écrans de protection, etc.) indispensables pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

En 2009, selon les consignes données à l'époque par l'Etat, la Ville avait acquis des masques à raison de deux par habitant (masques FFP2 et masques chirurgicaux). Les masques chirurgicaux ont été consommés au fil du temps pour les besoins des services (épisodes de grippe saisonnière par exemple), les masques FFP2 étant périmés depuis 2014, ces derniers ont alors été mis en vente sur la plateforme Agora store avec la spécification de leur péremption et de leur destination spécifique à usage domestique ou de travaux de dépoussiérage.

Conformément aux nouvelles recommandations de l'Etat de 2013, la Ville a ensuite toujours conservé un stock de base de matériels de protection conformes, répartis dans l'ensemble des services, sans stockages excessifs.

Au début de la pandémie Codiv-19, des commandes complémentaires ont été passées, entre autres, via :

- la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour laquelle je vous propose de régulariser la convention d'adhésion ;
- la plateforme de l'Etat Stop-Covid.

Ainsi, avec ses stocks initiaux, les dons dont elle a bénéficié, les commandes reçues et celles en cours, la Ville n'a jamais été en défaut de matériels et elle disposera de masques en quantité suffisante pour équiper ses agents lors du déconfinement.

La Ville a, en effet, bénéficié d'un fort élan de solidarité de la part de la communauté asiatique.

Notre ville jumelle de Canton a fait don, à Lyon, de 100 000 masques chirurgicaux et de 200 thermomètres qui ont été remis à l'Agence régionale de la santé (ARS) pour les hôpitaux. La Fédération des chefs d'entreprises chinois de Lyon a également fait don à la Ville de 5 000 maques FFP2, 41 500 masques chirurgicaux, 1 000 lunettes de protection et autant de combinaisons. La Ville a pu bénéficier d'une reprise à un tarif préférentiel d'un stock de 10 000 masques FFP2 auprès de l'organisation mondiale de médecine chinoise World TCM Forum.

Les communautés asiatiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes ont aussi fait un don, mi-avril, de 16 000 masques chirurgicaux. L'Ambassade de Chine, enfin, a remis à la Ville 12 000 masques chirurgicaux. La Préfecture et l'ARS ont été systématiquement avisées de ces dons et ont donné leur accord.

Par ailleurs, la société Arkema a fait don à la Ville de 1830 litres de solution hydroalcoolique en vrac.

Sur le plan financier, un pôle comptable a été plus particulièrement mobilisé pour assurer, quotidiennement, la saisie des données utiles (tiers, marchés, etc.) aux principales commandes à passer en matière de produits sanitaires et le paiement des fournisseurs. Ce pôle travaille en lien étroit avec la direction de la commande publique qui s'assure de la passation des marchés et les équipes de la Trésorerie pour que les factures soient acquittées rapidement.

Les achats de la Ville en matière de produits sanitaires représentent, à ce jour, 46 commandes passées en mars et avril pour un montant de près de 7 M €, dont 1 867 745 € ont d'ores et déjà été mandatés. Les délais de mandatement des factures en lien avec le Covid-19 sont extrêmement rapides, généralement inférieurs à 24 heures.

Les stocks font l'objet d'un inventaire périodique et les besoins prévisionnels sont réévalués régulièrement afin de tenir compte de l'évolutivité des besoins.

b. La distribution de masques aux Lyonnais-es

L'approvisionnement en matériel de protection en général, et en masques en particulier, constitue l'une des principales préoccupations de l'ensemble des acteurs publics de la santé et de la gestion de la crise. La Ville a dû équiper rapidement les agents intervenant dans les EHPAD, les écoles et les crèches, ainsi que la police municipale.

A compter du 11 mai, date de la mise en place des premières mesures de déconfinement, la Ville fournira en masques tissu lavable, dits « grand public », l'ensemble de ses habitants de façon à amorcer la mise en place généralisée d'une pratique désormais reconnue comme étant de nature à concourir à la protection sanitaire collective.

La distribution des masques à la population, dont certaines des modalités pratiques sont en cours de finalisation à la date de rédaction du présent rapport, sera réalisée sur des points fixes après information du Maire aux habitants. Une distribution complémentaire est également prévue pour les personnes isolées, peu mobiles ou en difficultés, dont la santé est aussi parfois fragile.

Un appel au volontariat sera lancé auprès des associations ou du personnel, tant pour la distribution que pour certaines opérations préalables.

Dans un marché peu régulé, majoritairement délocalisé et fortement perturbé par l'asséchement des filières traditionnelles de production par les grands donneurs d'ordre, la Ville a veillé à sécuriser ses approvisionnements tant qualitativement que quantitativement.

Elle a retenu des masques certifiés et de catégorie 1. Elle a également privilégié une harmonisation des produits achetés, à la fois pour faciliter leur traçabilité, mais également pour assurer une protection homogène à l'ensemble de la population.

La stratégie d'achats de la Ville a privilégié les filières locales qui procurent les meilleures garanties de traçabilité des engagements qualité et de respect des délais.

2.2- La tranquillité publique

Le respect des mesures de confinement est assuré par les services de la police nationale et de la police municipale, dont le fonctionnement et l'organisation ont été adaptés.

Si les missions statiques ont été supprimées, celles-ci sont assurées par les agents de manière mobile et dynamique sur l'ensemble du territoire communal. A cet effet, 60 agents sont mobilisés quotidiennement en moyenne du lundi au vendredi, contre 50 le samedi et 30 le dimanche. Cette organisation, qui tient compte des arrêts maladie et des absences pour garde d'enfants, permet de maintenir par roulement un effectif sur une longue période en cas d'évolution des arrêts pour raison de santé.

Pendant cette période, les missions de police municipale sont essentiellement orientées vers la prévention et l'information :

- le PC assure la coordination opérationnelle des équipages et renseigne les nombreux Lyonnais-es qui appellent le standard pour avoir des renseignements ou pour signaler des manquements aux règles de confinement;
- les agents des différentes unités de voie publique assurent prioritairement le respect des restrictions de circulation des déplacements : 12 500 contrôles et plus de 1 150 verbalisations ont ainsi été effectués depuis le 17 mars.

Des dispositifs complémentaires de surveillance ont, par ailleurs, été mis en place dans les bureaux de poste concernés par les retraits de prestations, les lieux de distribution de paniers et de produits frais mis en place par les distributeurs ainsi que sur le périmètre de la ZAC Ampère afin de prévenir une réinstallation des activités de prostitution.

III - Mesures générales à caractère économique

Dès l'annonce des mesures de confinement, la Ville s'est organisée pour assurer le paiement de ses fournisseurs dans des délais optimisés afin de garantir leur trésorerie. Elle applique, par ailleurs, les mesures exceptionnelles introduites dans les ordonnances applicables aux marchés, concessions et contrats publics emportant occupation du domaine public.

3.1- Organisation de la continuité comptable

La Ville s'est organisée pour assurer la continuité comptable afin de garantir le paiement des fournisseurs dont la trésorerie est, par ailleurs, affectée par les mesures de confinement mises en place pour lutter contre la pandémie.

A cet effet, 9 pôles comptables ont été équipés en télétravail. Ils ont pu mandater près de 4 600 factures en mars pour un montant de 18 420 069 € et plus de 2 500 factures au mois d'avril à la date de rédaction du présent rapport pour un montant de 13 495 194 €, soit des montants supérieurs sur les mêmes périodes en 2019.

En outre, des processus adaptés ont été mis en place avec le comptable public pour assurer une priorisation dans la prise en charge des mandats transmis par la Ville et privilégier les règlements sensibles.

3.2- Mesures prises dans le cadre des contrats administratifs

a. Marchés publics : adaptation des délais, durées et pénalités

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats soumis aux

règles de la commande publique, la Ville a pris un certain nombre de dispositions afférentes aux consultations en cours, dont, en particulier, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres pour permettre aux opérateurs de présenter leur candidature ou de soumissionner dans de bonnes conditions, ainsi que la modification des délais d'exécution des prestations, de fournitures ou de réalisation des travaux.

De même, la Ville procède à des prolongations de durée des marchés lorsque ces derniers arrivent à échéance alors qu'ils sont indispensables à la continuité du service.

De plus, conformément aux règles exceptionnelles applicables, la Ville ne sanctionne pas le titulaire et n'applique pas de pénalités financières en cas de non-exécution d'un bon de commande ou d'un contrat si les moyens à mobiliser sont manifestement excessifs.

De plus, elle procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et les montants prévus par le contrat lorsqu'elle est conduite à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours.

b. Concessions: suspension de la redevance

La Ville suspend la redevance due par le concessionnaire si sa situation économique le justifie, mais également, sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour face à l'épidémie de Covid-19, si l'arrêt de l'activité est la conséquence nécessaire d'une mesure de fermeture d'établissement prise par l'autorité de police administrative.

c. Contrats emportant occupation du domaine public : suspension des redevances domaniales

Les entreprises qui occupent le domaine public pour y exercer une activité commerciale moyennant une redevance ont connu une forte baisse, sinon un arrêt total, de leur activité.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 précitée permet de suspendre le versement, par les entreprises, des redevances d'occupation domaniale même en l'absence d'interruption du service fait « lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ».

Cette nouvelle disposition permet, notamment, d'envisager de suspendre la redevance d'occupation domaniale des entreprises de mobilier urbain dont la commercialisation des espaces publicitaires est compromise.

d. Résiliation ouvrant droit à indemnisation

Plusieurs contrats interrompus par les mesures d'urgence ne peuvent être reportés. Cette situation se présente, notamment, dans le domaine culturel en l'absence de date disponible. C'est le cas, par exemple, de spectacles prévus au théâtre des Célestins ainsi que d'animations programmées à la Bibliothèque municipale.

Ces contrats peuvent, sur le fondement de l'article 6-°3 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 précitée, faire l'objet d'une indemnisation par la Ville sous réserve que leur résiliation « est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ».

La demande d'indemnisation a vocation à être instruite sur présentation des frais engagés par les cocontractants dans la limite du prix de cession prévu dans le contrat initial et après prise en compte des mesures de chômage partiel dont elles pourraient avoir bénéficiées.

Pour chaque contrat, un décompte de résiliation sera présenté à la signature de la personne compétente conformément aux délégations applicables en matière de marchés publics. Ce décompte fera apparaître, d'une part, le montant des sommes versées par la Ville à titre d'avance ou d'acomptes et, d'autre part, les dépenses engagées par le titulaire se rapportant directement à l'exécution du contrat.

Le titulaire devra apporter la preuve que les dépenses de personnel décomptées résultent directement et exclusivement du contrat résilié.

3.3- Mesures relatives à la politique de stationnement

a. Conséquences des mesures de confinement sur la politique de stationnement

La mise en place d'un confinement généralisé de la population du 17 mars au 10 mai 2020 afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 a conduit à un bouleversement des mobilités. La situation se caractérise, en effet, par :

- la baisse de 70 à 80 % du trafic des véhicules motorisés sur les voies de la Ville de Lyon ;
- une diminution de 99 % de la fréquentation des parkings publics ;
- la moitié de l'offre sur le réseau TCL et une fréquentation en baisse de 90 % ;
- une offre en TER limitée à 7 %;
- un trafic vélo en baisse de 70 à 80 %;
- une diminution de 80 % des déplacements piétons ;
- une baisse de 95 % de l'usage des trottinettes en libre-service ;
- l'arrêt de l'auto-partage.

Le confinement généralisé de la population a provoqué l'inapplicabilité du stationnement payant sur les voies réglementées, pour l'ensemble des usagers, y compris les bénéficiaires d'abonnements professionnels et les résidents.

Il appelle donc à une adaptation, pendant la période de crise, de la politique municipale.

b. Gratuité du paiement du stationnement

Une première mesure de gratuité, concernant toute la période de confinement, a été prise par arrêtés du Maire n° 2020RP37878 et n° 2020RP37879 du 22 avril 2020 au titre de ses pouvoirs de police de stationnement. Ces arrêtés ont suspendu, jusqu'au 10 mai 2020, l'arrêté n° 2020RP37867 du 11 mars 2020 qui définit les modalités d'application du stationnement payant et les rues où il s'applique.

En complément de ces mesures, un nouvel arrêté sera proposé au-delà du 11 mai pour prolonger cette gratuité jusqu'au 30 juin 2020 pour les résidents et les professionnels mobiles de l'urgence détenteurs d'une vignette en cours de validité.

c. Vignettes résident et abonnements

S'agissant de la vignette résident et des abonnements pour les professionnels mobiles, les dispositifs existants sont les suivants :

- par délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an ;
- par délibération n° 2017/3085 du 18 juillet 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de la santé, a été institué un abonnement pour les professionnels mobiles de santé valable un an ;
- par délibération n° 2017/3369 du 23 octobre 2017 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents, a été instituée une vignette payante valable un an.

Durant la période de confinement généralisé, une partie des vignettes résident ou des abonnements professionnels sont arrivés à échéance. La consultation de l'outil de centralisation du stationnement indique qu'entre le 17 mars et le 10 mai 2020, les vignettes et abonnements suivants sont ou seront devenus caducs :

- 3 371 vignettes résidents, représentant 12 % de l'ensemble des droits valides ;
- 58 abonnements professionnels mobiles de la santé;
- 29 abonnements professionnels du dépannage.

Les vignettes résidents sont traitées par les Mairies d'arrondissement. Les abonnements pour les professionnels sont, quant à eux, produits par la société Lyon Parc Auto dans le cadre d'un marché public.

Concernant ces deux lieux de renouvellement des vignettes, compte tenu des fermetures possibles des accueils au public et des restrictions de déplacements, les ayant droit n'ont donc pas pu renouveler les vignettes ou abonnements arrivés à échéance.

Pour permettre à ces derniers de renouveler leurs vignettes et abonnements à la sortie du confinement généralisé et éviter des déplacements massifs ainsi que de longues attentes sur les lieux de distribution, il est proposé de prolonger la validité des droits issus desdits abonnements professionnels et vignettes devenus caducs entre le 17 mars et le 10 mai 2020, de 60 jours à compter de leur date de caducité.

Les Lyonnais-es et les professionnels concernés auront communication de cette prolongation par l'envoi d'un courriel les invitant à privilégier le renouvellement de leurs droits de manière dématérialisée et dans les meilleurs délais.

d. Extension des motifs de gratuité

Par ailleurs, il convient d'adapter une autre mesure de la politique de stationnement qui a été délibérée précédemment, afin de tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle.

Par délibération n° 2017/3370 du 23 octobre 2017 portant mesures environnementales liées au stationnement payant, il est prévu qu'une gratuité peut être mise en œuvre pour les résidents titulaires d'une vignette résident en cours de validité, lors d'un épisode de pollution avec circulation différenciée. Cette gratuité se concrétise par un report de la validité du ticket de stationnement en cours, du nombre de jours de l'alerte pollution.

Il est proposé d'étendre cette gratuité pour les titulaires de la vignette résident selon les mêmes modalités, lors d'un confinement généralisé de la population lyonnaise par les autorités, quelle qu'en soit la raison.

e. Adaptation des politiques des mobilités au déconfinement

La sortie progressive du confinement, associée à la réouverture des commerces et à la reprise des activités courantes à partir du 11 mai, pourrait provoquer une augmentation de la fréquentation de véhicules dans les secteurs centraux. La Ville de Lyon est particulièrement concernée par cette question des modes de déplacements.

Dans ce contexte, plusieurs pistes sont à l'étude pour permettre le rétablissement rapide des transports en commun, dans un contexte sécurisé pour les usagers, et le développement de modes alternatifs de déplacement, dont en particulier le vélo.

A cette fin, le déploiement d'itinéraires cyclables temporaires, permettant aux Lyonnaises et Grands Lyonnaises de relier facilement les polarités principales de la Ville (gares, stations de métro, polarités commerciales, etc.), apparaît nécessaire. Un doublement de la capacité viaire des modes doux le long des axes structurants du réseau TCL est également envisagé. Pour favoriser leur attractivité, ces itinéraires devront être plus larges que les voies cyclables déjà déployées sur Lyon et devront faire l'objet d'une signalétique dédiée.

Parallèlement, l'orientation d'une majorité de véhicules en direction des parkings relais de première couronne permettrait d'éviter l'engorgement du centre de Lyon.

A cet effet, un partenariat est recherché avec les exploitants de parcs de stationnement qui pourraient proposer un tarif attractif pour favoriser l'utilisation de ces parcs.

En complément, une réflexion est en cours avec les opérateurs de vélos ou trottinettes en libre-service pour que les usagers puissent terminer leurs trajets en direction du centre-ville via ces modes de transport.

IV - Mesures sectorielles de soutien économique

Les commerces non alimentaires comptent, avec les secteurs de la culture, des loisirs et de l'événementiel, parmi les plus durement affectés par la fermeture administrative des lieux accueillant du public.

Pour limiter l'impact de la crise et conforter la capacité de résilience des filières concernées, la Ville a pris plusieurs mesures de soutien, de gratuités et de reports des taxations habituelles.

4.1- La sécurisation des réseaux d'approvisionnement

a. Autorisations d'ouverture des marchés

Suite aux déclarations du Premier ministre le 23 mars 2020, les marchés alimentaires de la Ville ont dû fermer, afin de limiter la propagation du Covid-19.

Sur ces sites, la grande difficulté à faire respecter les gestes barrières de distanciation sociale dont, en particulier, la règle d'un mètre minimum entre chaque client, ne permettait pas de prévenir les risques de contamination en début de confinement.

Cependant, la Ville de Lyon, consciente de l'attente des Lyonnais-es vis-à-vis de ses marchés, a demandé à la préfecture du Rhône d'étudier une ouverture dérogatoire pour 13 marchés de la Ville à partir du 4 mai. Ces premières réouvertures, identifiées en

concertation avec chacun des arrondissements, concernent des marchés de petite taille. L'accompagnement de la Ville sera renforcé à tous les stades : installation des stands, pose de barrières, indication de sens unique de circulation et marquage au sol de distances obligatoires d'éloignement entre les consommateurs.

Cette réouverture partielle permettra d'apprécier, dans la perspective de la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai prochain, l'efficacité des mesures destinées à s'assurer du respect des gestes barrières.

Un élargissement progressif des autorisations d'ouverture pourra être mis en œuvre d'ici la fin du mois de mai, sous réserve que le bilan sanitaire de la première vague d'ouverture soit bien concluant.

b. Panier-repas à destination des personnes vulnérables isolées

Pour permettre aux personnes fragiles et isolées de s'approvisionner malgré tout en produits frais, la Ville de Lyon, en lien avec le CCAS, a sollicité un partenariat avec le groupe La Poste et l'Epicerie des Halles de la Martinière afin de mettre en place un service de livraison à domicile de paniers alimentaires à destination de personnes fragiles et isolées.

Un panier se compose de produits secs, fruits, légumes et féculents. A noter que l'Epicerie des Halles privilégie autant que possible un approvisionnement avec des producteurs locaux, en circuit court et bio. Le coût d'un panier, qui est de 19 € dont4 € de frais de livraison, est pris intégralement en charge par le CCAS.

L'Epicerie des Halles prépare désormais près de 100 paniers par semaine, distribués par la Poste, ce qui, compte tenu de la montée en charge progressive de ce service, représente un peu plus de 450 depuis le 1^{er} avril, date de début de l'opération.

Les retours d'expérience de cette initiative, après près d'un mois de déploiement sont très positifs :

- une grande satisfaction et une reconnaissance de la part des personnes livrées ;
- une coordination logistique rapidement mise en œuvre et efficace : 98 % des paniers ont été réceptionnés, seuls 3 paniers n'ont pas pu être livrés suite à désistement des bénéficiaires ;
- un enthousiasme partagé par les différents acteurs concernés pour offrir un tel service à un public défavorisé.

c. Paniers alimentaires à destination des personnes âgées

Cette opération, dont la finalité est similaire, s'adresse à une population plus large de personnes âgées (plus de 80 ans) qui disposent de revenus supérieurs à ceux des bénéficiaires de l'aide du CCAS.

Cette opération a connu un grand succès dès son lancement, puisque ce sont 60 commandes qui ont été prises par le standard dans les 2 premières heures d'ouverture. Elle enregistre, désormais, entre 150 à 200 paniers par semaine.

d. Mise en relation des producteurs et des consommateurs

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des producteurs, la Ville a contribué à développer, via une plateforme de mise en relation directe avec les consommateurs, un

réseau de points de retrait de paniers dans l'ensemble des arrondissements dans des commerces sédentaires ou dans les locaux de la Ville (MJC, Centre sociaux, Mairies d'arrondissement) ou de ses partenaires (SACVL et LPA en particulier).

Une communication dédiée a, notamment, été mise en place sur le site internet www.lyon.fr ainsi que via Lyon En Direct.

Un tableau de suivi est régulièrement transmis à Lyon En Direct afin de renseigner au mieux les Lyonnais-es sur les types d'offres, les producteurs présents, les sites municipaux ouverts et les créneaux de distribution : https://www.lyon.fr/actualite/economie/livraisons-ou-points-relais-des-produits-frais-au-plus-pres

En complément de ces deux moyens de communication habituels, la Ville s'est associée, depuis le mercredi 1^{er} avril, à la plateforme internet « Mes Producteurs Mes Cuisiniers » (mPmC), labellisée Lyon Ville Equitable et Durable : https://www.mesproducteursmescuisiniers.com/fr

Cette plateforme permet de mettre en relation producteurs et commerçants pour permettre aux clients de passer directement commande en ligne. Elle facilite les échanges et privilégie les circuits courts et l'activité locale conformément aux principes de l'économie sociale et solidaire.

Les services de la Ville accompagnent les producteurs dans la mise en ligne de leurs fiches de présentation et de leurs produits.

A ce jour, 35 sites soutenus par la Ville sont répertoriés comme points de distributions sur la plateforme, dont 16 correspondent à des locaux municipaux. Une vingtaine de commerces sédentaires ont, sous l'impulsion de la Ville, souhaité ouvrir leurs commerces aux producteurs.

A noter que pour certains producteurs, les niveaux de commandes sont maintenus via leurs réseaux de clientèles habituelles, d'où une activité maintenue et un écoulement de leurs stocks de produits. Ceux-là ne souhaitent donc pas bénéficier d'une communication supplémentaire sur la plateforme, de peur de ne pouvoir répondre à l'ensemble de la demande.

Ce partenariat a fortement accéléré l'activité et la visibilité de la plateforme, que ce soit pour les producteurs ou les consommateurs.

Enfin, compte tenu du succès rencontré par ces opérations de mises en relation entre producteurs et consommateurs, la Ville de Lyon s'attachera davantage encore à développer les circuits-courts et les opérations directes avec les producteurs.

4.2- Les mesures de soutien au secteur du commerce

Le soutien apporté par la Ville de Lyon prend la forme de mesures exceptionnelles, telles que la gratuité de loyers, des exonérations de redevances d'occupation commerciale du domaine public ou encore un abattement au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

a. Suspension des loyers commerciaux et professionnels sur le parc privé de la Ville

La Ville de Lyon loue, en qualité de propriétaire bailleur, 34 locaux commerciaux et professionnels situés sur son domaine privé dans le respect des règles qui lui sont applicables (article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Ces locations génèrent une recette mensuelle de 67 000 €.

Parmi les locataires professionnels du parc de la Ville, une partie d'entre eux a continué, parfois partiellement, son activité. Certaines enseignes sont restées ouvertes, sur des plages horaires qui, selon les cas, ont été adaptées ou étendues. En revanche, les commerces de prêt-à-porter ou les restaurateurs, ont tous suspendu leur activité.

Afin de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, équipement de la personne) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises lorsque celle-ci sera autorisée, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- la réduction de 50 % des loyers commerciaux et professionnels dus à la Ville de Lyon, correspondant à une exonération de 6 mois de loyers au titre de l'année 2020, pour les commerces et entreprises contraints de cesser entièrement leurs activités ainsi que pour les commerces de bouche ayant partiellement cessé leur activité, en raison de la crise sanitaire. Cette mesure concerne 27 locataires commerciaux et professionnels. Son coût est évalué à un montant total hors charges de 276 932 €. Elle sera actée par la conclusion d'avenants aux baux en cours ;
- la sollicitation de l'accord du comptable public pour que des délais soient accordés, sans pénalité, à tous les commerces rencontrant des difficultés de paiement.

Pour les autres commerces qui n'ont pas été obligés de fermer par décision administrative, au nombre desquels figurent notamment de grandes enseignes, des bureaux de tabac, des banques et des laboratoires, la Ville sollicitera du comptable public un report des versements de loyers.

Si la crise sanitaire actuelle et ses effets devaient se prolonger, de nouvelles mesures de réduction des loyers seraient étudiées.

b. Exonérations de redevances d'occupation commerciale du domaine public

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Ville de Lyon autorise, par arrêté, l'exploitation commerciale du domaine public à titre précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance.

Ainsi, les terrasses et étalages, les marchés forains, les commerces ambulants, kiosques et attractions, ainsi que les enseignes commerciales sur voirie, qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance.

Les professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique.

En soutien à ces filières durement touchées par la crise, il est proposé d'adopter pour l'année 2020 les mesures suivantes :

- gratuité totale pour les équipements de commerces saisonniers et autres objets saisonniers et gratuité équivalente à 9 mois (75%) pour les étalages annuels et autres objets : la perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 1 565 K€;
- gratuité totale pour les terrasses saisonnières et les terrasses sur stationnement et emplacements de stationnement et gratuité partielle équivalente à 9 mois (75%) du montant de leur redevance pour les terrasses annuelles : la perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 2 112 K€;
- exonération totale du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les kiosques à fleurs et les kiosques de restauration : la perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 124 K€;
- exonération du paiement de la redevance trimestrielle des deuxième et troisième trimestres pour les marchés de plein vent et non perception des recettes en régie du rappel pour les deuxième et troisième trimestres également : la perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 1 042 K€;
- exonération du paiement de la redevance des deuxième et troisième trimestres pour les manèges, bimbeloteries, buvettes situés dans les parcs et sur les places de la Ville de Lyon : la perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 243 K€;
- exonération du paiement de la redevance sur deux trimestres pour les commerçants ambulants : la perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 60 K€;
- exonération de la part fixe de la redevance due au titre du deuxième trimestre de l'année 2020 correspondant au droit d'occupation des concessionnaires des Halles Paul Bocuse : la perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 130 K€. Cette mesure pourra être reconduite eu égard au déficit constaté sur présentations de justificatifs de pertes de chiffre d'affaires des commerçants concernés.
 - c. Abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2020

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite LME, a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE). Considérant que la Ville de Lyon percevait déjà la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA, ancien article L 2333-6 du code général des collectivités territoriales), et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE, figurant à l'ancien article L 2333-21 du code général des collectivités territoriales), aucune délibération du Conseil municipal n'a été nécessaire, la TLPE s'étant substituée automatiquement aux anciennes taxes.

En l'absence de délibération votée avant le 1^{er} juillet par le Conseil municipal, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, révisés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, sont appliqués pour leurs montants maximaux fixés à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un impôt dû par l'exploitant de tout dispositif publicitaire, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur tous types de supports. La TLPE est annuelle et doit être déclarée par le commerçant chaque année avant le 1^{er} mars. Elle est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et est payable au 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Pour 2020, le tarif annuel applicable aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes est de 31,90 € par m². Ce tarif est doublé lorsque la superficie des supports excède 50 m².

Les tarifs applicables aux enseignes sont les suivants :

Superficie totale des enseignes	Tarif par m² et par an
Inférieure ou égale à 7 m²	0 €
Supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	31,90 €
Supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	63,80 €
Supérieure à 50 m²	127,60 €

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 autorise les collectivités locales qui ont choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 à adopter, par le biais d'une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, un abattement uniforme « compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ».

Au vu de l'urgence économique liée à la crise sanitaire, il est donc proposé un abattement de 100 % sur les montants de TLPE liquidés par la Ville de Lyon en 2020. La perte de recettes liée à la mise en œuvre de cet abattement sur la TLPE 2020 est estimée à 2 M € pour la Ville de Lyon.

4.3- La préparation de la relance de l'activité

a. Soutien aux restaurateurs

Après près de deux mois sans activité, le secteur de l'hôtellerie accuse d'importantes pertes de chiffre d'affaires. La Ville de Lyon apporte son soutien aux restaurateurs en favorisant la mise en place d'une action inédite de communication en faveur d'un secteur qui constitue un marqueur culturel essentiel du territoire.

En valorisant la capacité de cette filière à se réinventer et à s'adapter à cette crise inédite, cette action vise à favoriser, à la fois, le maintien d'un contact avec les Lyonnais-es, la préparation de nouvelles créations culinaires et la reprise durable de leur activité.

A ce jour, une liste d'une dizaine de grands chefs et restaurateurs se sont déclarés prêts à participer à une opération de communication sur leurs activités et à proposer des repas créés spécialement dans ce contexte de crise, à livrer ou venir chercher dans les conditions autorisées par le Gouvernement.

b. Animation du réseau des associations de commerçants

Depuis le début du confinement, un lien étroit a été conservé avec l'ensemble du réseau des commerçants de la Ville par le biais de points téléphoniques réguliers afin de répondre à leurs besoins en période de crise, mais également de préparer la reprise progressive de leur activité.

Ces échanges ont, notamment, conduit la Ville à engager une réflexion sur la place des terrasses dans les espaces publics afin de permettre la distanciation des personnes en files d'attentes devant les commerces.

La Métropole de Lyon a aussi été saisie de la question de l'élargissement de certains trottoirs qui ne permettent pas, en centre-ville, le croisement des flux piétons.

4.4- Le soutien au secteur du BTP

a. La reprise des instructions d'autorisations d'urbanisme

Afin de ne pas retarder la reprise d'activité du secteur de la construction, le Maire de Lyon a continué à signer, durant toute la période de confinement, les permis de construire en cours qui lui étaient soumis. Les services de la Ville ont, pour leur part, repris l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette reprise d'activité s'inscrit dans le cadre des mesures générales de soutien à l'activité BTP sur l'année 2021.

Depuis le lundi 20 avril, une quinzaine d'agents est de retour physiquement sur le site de Jaurès, dans des conditions conformes aux préconisations de la médecine de prévention (éloignement des agents, port du masque en cas de proximité, distribution de lingettes désinfectantes, etc.). Cette présence se poursuivra tous les jours, par roulement des agents, qui pourront aussi prendre des dossiers pour les instruire à distance.

Cette reprise permet, d'ores et déjà, de finaliser et faire signer les dossiers qui ne nécessitent pas de passage en commission. Les services devant faire l'objet d'une consultation seront à nouveau consultés dans le cadre de l'instruction dans le but de donner des signes d'encouragement à la reprise. Cette dernière s'accompagnera, par ailleurs, d'un renforcement des moyens mobilisés pour répondre aux appels téléphoniques quotidiens.

b. L'exonération des taxations d'occupation du domaine public (échafaudages)

L'article L 2213-6 du code général des collectivités territoriales confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances.

Par délibération n° 2004/4644 du 20 décembre 2004, le Conseil municipal a fixé la tarification des occupations temporaires du domaine public pour la durée des chantiers de constructions liées, en règle générale, à une autorisation du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclarations préalables). Sur le budget prévisionnel de l'année 2020, la recette générée par ces redevances était estimée à 3 800 000 €.

Les mesures destinées à juguler la crise sanitaire prises sur le territoire français ont eu des conséquences importantes sur les opérations de constructions engagées à Lyon. En effet, afin de respecter les mesures imposées par l'Etat, les chantiers en cours n'ont plus pu se poursuivre de manière optimale dès le début du mois de mars et ont ensuite été contraints

de s'arrêter. Dès lors, le domaine public mis à disposition temporairement a été rendu inutilisable pour la mise en œuvre des travaux de constructions, sans que cela soit imputable aux entreprises occupantes.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions économiques possibles cette période particulière, il est proposé, pour les entreprises occupant le domaine public, de les exonérer du versement des redevances, au regard des circonstances exceptionnelles de la pandémie, pendant 6 mois à compter du 1^{er} mars. Aussi, aucune redevance pour l'occupation du domaine ne sera due, pour cette période, par les entreprises concernées.

V - Le soutien à la vie associative

La Ville apporte son concours aux associations principalement par le biais de subventions. Le cas des marchés conclus avec une association relèvent du cadre général abordé au paragraphe « Mesures générales à caractère économique » du présent rapport.

5-1- Subventions annuelles de fonctionnement déjà attribuées par la Ville de Lyon

En amont des élections municipales du mois de mars 2020, la Ville avait anticipé, dès la séance de son Conseil municipal du 27 janvier dernier, l'attribution d'un certain nombre de subventions annuelles de fonctionnement aux structures associatives qui interviennent régulièrement en support de ses différentes politiques publiques.

Ces attributions ont donné lieu, en sus de la délibération annuelle d'attribution de subventions associée au vote du budget primitif, à près de 40 délibérations individuelles.

Au total, plus de 56 M € de subventions ont ainsi été votés pour l'exercice 2020 dès le 27 janvier dernier dont, sur le secteur culturel, 776 000 € pour 28 structures sur le FIC-FIMA (ligne de crédit « Création Diffusion artistique) et 13 491 322 € pour 20 structures individualisées.

Le versement effectif de ces subventions, en début d'exercice, a permis de sécuriser une part importante des structures partenaires de la Ville. Ces versements ont, en effet, été réalisés conformément aux dispositions prévues dans le cadre des conventions et délibérations prises, nonobstant les périodes d'interruption d'activité des structures bénéficiaires et les éventuelles mesures de chômage partiel qu'elles ont pu mettre en œuvre.

Un ajustement de l'aide apportée sera ultérieurement opéré au regard des aides et des mesures de chômage partiel dont elles auront bénéficiées.

5.2- Subventions annuelles de fonctionnement attribuées par décisions du Maire

Dans le prolongement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, plusieurs ordonnances ont été publiées pour mettre en place différents aménagements de nature à favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En particulier, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des

collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dispose, au I de l'article 1^{er}, que le Maire « procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »

Afin de poursuivre ses actions d'accompagnent du tissu associatif et de sécuriser les structures avec lesquelles elle est en lien, la Ville a procédé à l'attribution, par décisions du Maire, d'une deuxième série de subventions.

Ont été prioritairement ciblées les structures fortement affectées par la crise sanitaire qui sont régulièrement soutenues par la Ville.

Dans ce cadre, 194 subventions sont en cours d'attribution pour un montant global de 2 563 K€ réparti comme suit :

- 1 769 K€ au bénéfice de 83 structures du secteur de l'action sociale, des aides à la personne ou de la mission égalité ;
- 547 K€ pour 86 structures intervenant dans le domaine de la culture ;
- 203 K€ répartis entre 23 structures relevant du commerce et de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire ;
- 44 K€ pour 2 structures du domaine de l'habitat.

Ces subventions sont allouées conformément aux montants prévus au budget primitif 2020 après examen des aides déjà apportées les précédentes années et analyse de leur situation individuelle.

Les décisions correspondantes, dont la formalisation est en cours de finalisation, seront portées à la connaissance des Conseillers municipaux dès leur entrée en vigueur et il en sera rendu compte dans les formes prévues par les dispositions de l'ordonnance précitée.

5.3- Subventions de fonctionnement attribuées sur projet, action ou évènement spécifique

Pour les projets, actions ou évènements subventionnés dont le déroulement aura été perturbé ou rendu impossible à ce stade par la crise sanitaire, la Ville établira, avec chaque structure bénéficiaire, les conditions d'un report total ou partiel de leur mise en œuvre sur l'année 2020 ou 2021, afin de maintenir au maximum le niveau de la subvention initialement attribuée.

Cependant, les reports ne seront pas toujours possibles, notamment dans le domaine de la culture, de l'événementiel et du sport, compte tenu des contraintes calendaires. En outre, même quand ils sont possibles, les reports ne seront pas toujours suffisants pour garantir la pérennité des structures bénéficiaires dont l'équilibre économique est parfois précaire.

La Ville dispose d'un mécanisme de veille pour prévenir les risques financiers des associations qu'elle subventionne.

Dans le domaine culturel, en particulier, elle a entrepris, dès la fin mars, d'adresser un questionnaire à 150 structures subventionnées, pour dresser le diagnostic de leur situation financière, en vue de déterminer les aides que la Ville pourrait être susceptible d'apporter en lien avec les autres dispositifs nationaux (Ministère de la Culture, autres partenaires). La Ville entend ainsi disposer d'une vision précise des charges exceptionnelles supportées par chaque structure afin d'être en mesure d'identifier les interventions ciblées et adaptées de nature à prévenir les risques de défaillance et à assurer la reprise des spectacles et animations culturelles.

Sur 90 dossiers qui ont été remis et qui sont en cours d'analyse, il ressort, à ce stade, que la plupart des structures ont encore des difficultés à évaluer précisément les impacts économiques et humains de la crise sanitaire. Elles demeurent, notamment, suspendues aux modalités de mise en œuvre des décisions d'annulations en cours ou à venir ainsi que du volume des aides économiques auxquelles elles peuvent prétendre (conditions d'application du chômage partiel aux intermittents en particulier).

La Ville s'attachera à neutraliser le bénéfice du chômage partiel afin d'identifier le préjudice économique net de chaque structure et définir, en connaissance de cause, le montant de la subvention communale exceptionnelle susceptible d'être apportée. Cette démarche est conduite en lien avec les autres partenaires publics (Ministère de la Culture, Région, Métropole) afin d'en garantir la complémentarité.

5.4- Suspension des redevances dues par les associations titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public

La Ville de Lyon met à disposition d'un certain nombre d'associations partenaires des locaux municipaux dans le cadre de conventions d'occupation temporaires en contrepartie du versement de redevances annuelles.

Comme précisé au paragraphe 3.2 c) précité, ces dernières pourront, sur le fondement du 7° de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, faire l'objet de remises en tout ou partie par la Ville de Lyon lorsque « les conditions de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de [leur] situation financière ».

Une analyse, au cas par cas, sera effectuée au regard de la situation financière de chaque titulaire d'une telle autorisation ainsi que, plus généralement, de l'impact des mesures de police administrative sur la filière dont elles relèvent. Les associations susceptibles d'être concernées interviennent, pour l'essentiel, dans les domaines de la culture et de l'éducation populaire.

VI - Autres mesures mises en place

6.1- Coopération internationale

La crise sanitaire qui sévit à l'échelle planétaire impacte sensiblement l'action internationale de la Ville de Lyon.

Les réseaux internationaux dont la Ville fait partie se sont toutefois adaptés et mobilisés pour répondre à la situation de crise. En particulier, Eurocities a créé une plateforme en ligne (covidnews.eurocities.eu) permettant aux villes européennes d'échanger et de partager les mesures et dispositifs qu'elles ont mis en place en réponse à la crise. Le réseau se fait également le relai des réflexions en cours concernant les possibilités de réorientation de fonds européens vers le financement d'initiatives développées par les collectivités dans le cadre de la gestion de crise. Le service commun relations internationales assure un travail de veille et d'analyse sur ces deux volets.

Parallèlement, le réseau StartupCities, financé et soutenue par la Commission Européenne, auquel la Ville de Lyon adhère depuis juillet dernier, a organisé fin avril un Hackathon paneuropéen « EUvsVirus » dans l'objectif de co-créer des solutions répondant aux problèmes posés par la crise actuelle.

La Ville prend part à cette compétition via French Tech One. Pour sa part, Cités Unies France a proposé à l'ensemble de ses membres de signer une tribune affirmant la solidarité des collectivités françaises avec le continent africain dans l'objectif de créer un fonds de soutien aux collectivités africaines pour lutter contre l'épidémie.

Pour mémoire, depuis 2017, les crédits de subventions engagés au titre de la coopération internationale sont accordés aux associations dans le cadre d'un appel à projets internationaux biannuel, commun à la Ville et à la Métropole.

Pour 2020, la première phase de ce dispositif a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2020. La Ville a ainsi, d'ores et déjà, sécurisé l'action pour l'année 2020 de certains acteurs et têtes de réseaux tels que : la Maison des Solidarités Locales et Internationales, la Maison des Européens, Africa 50, Jeunes Ambassadeurs, Nouveaux Espaces Latinos, Euradio, Office des Sports, Smara, Entrepreneurs du Monde, Solidarité Afrique.

Afin de contribuer à l'effort de solidarité et à la lutte contre la propagation de l'épidémie, la Ville de Lyon envisage de réorienter la nature des actions qu'elle mène avec ses villes et acteurs partenaires, à travers plusieurs dimensions :

- apporter de l'aide à nos territoires partenaires dans leur réponse à la crise, avec le concours d'ONG nationales ou locales ;
- soutenir les gouvernements de nos villes partenaires, sous la forme d'une subvention à un fonds de soutien à l'économie locale ;
- participer à des programmes internationaux pour l'achat de matériels et équipements sanitaires (de type initiative des organisations des Nations Unies) ;
- participer à des initiatives collectives émanant des plateformes internationales de collectivités pour soutenir l'échange d'expériences, la sensibilisation aux mesures barrières et toute autre action visant à prévenir la propagation du virus ;
- soutenir des porteurs de projets d'ici et d'ailleurs qui développeraient des initiatives en lien avec la lutte contre la propagation du virus.

La Ville envisage de mettre en œuvre trois formes d'actions suivant des modalités qui restent encore à préciser : l'aide directe aux principaux partenaires, la participation à des initiatives multilatérales ou élaborées dans le cadre des réseaux, le soutien à l'action d'ONG.

Elle réorientera, à cette fin, une partie des crédits de l'action internationale prévus au budget, à hauteur de 150 K€, afin de soutenir des initiatives de solidarité internationale en lien avec ses territoires partenaires les plus fragilisés par la crise.

D'autres pistes de travail, visant à positionner la Ville de Lyon comme un facilitateur de la mise en relation des acteurs de notre territoire avec ceux de nos territoires partenaires, sont actuellement à l'étude. Deux domaines sont privilégiés :

- une coopération triangulaire Lyon-Vietnam-Afrique pour renforcer les stocks de matériel de protection sanitaire dans les zones partenaires qui en ont le plus besoin ;
- une coopération triangulaire Lyon-Canton-Afrique pour faciliter les approvisionnements de matériels et de médicaments.

A plus long terme, sont également envisagées les actions suivantes :

- travailler sur la capacité de résilience des territoires africains et capitaliser les pratiques exemplaires du Sud à imiter ;
- imaginer une opération de « fundraising » pouvant financer des projets de solidarité ou de coopération internationale menés par des associations du territoire au sein de nos territoires partenaires fortement impactés ;
- dédier une œuvre de la Fête des Lumières à cette cause.

6.2- Mesures diverses

La finalisation de la convention 2020 de la Cité éducative Lyon 8ème

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education Nationale sont engagés, depuis mars 2019, dans le programme national « Cité éducative » initié par les Ministres de la Ville et de l'Education Nationale. Le projet a pour ambition de construire davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Comme vous l'avez accepté par délibération en date du 23 septembre 2019, le 8ème arrondissement a été retenu comme territoire d'expérimentation, sur la base de ses 4 collèges en réseau d'éducation prioritaire (H. Longchambon, A. Guy, V. Grignard, J. Mermoz) et des 3 quartiers en politique de la ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz, Moulin à Vent).

La signature de la convention triennale en date du 7 avril 2020 a permis de mettre les crédits 2020 à disposition de la Cité éducative. Le Comité stratégique partenarial de la Cité éducative Lyon 8ème, réuni le 18 octobre 2019, a décidé de confier le portage administratif et financier du projet à la Caisse des écoles de la Ville de Lyon avec un budget annexe spécifique dédié à la Cité.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Sous-Préfet en charge de la Politique de la Ville a adressé une lettre de cadrage le 16 avril, proposant une procédure qui permettrait de déléguer rapidement la totalité des crédits à la Caisse des écoles.

Il est donc proposé d'autoriser la Caisse des écoles de la Ville de Lyon à percevoir la subvention pour l'année 2020. Il appartiendra au Comité de la Caisse des écoles de se réunir rapidement afin de créer et valider le budget annexe puis de mettre en œuvre les décisions validées par le Comité Technique et le Comité Stratégique de la Cité éducative Lyon 8ème.

VII - Estimations de l'impact budgétaire prévisionnel de la crise sanitaire

La Ville de Lyon a engagé des démarches d'évaluation de l'impact budgétaire et financier prévisionnel de la crise sanitaire en cours.

Les premières évaluations, quoique très évolutives compte tenu du contexte actuel, permettent d'ores et déjà d'anticiper des effets très lourds à la fois sur les recettes et sur les dépenses de l'année 2020. Ainsi, sous réserve des analyses ultérieures qui viendront enrichir et affiner cette première approche, le manque à gagner sur le budget communal de l'exercice en cours devrait osciller dans une fourchette comprise entre 60 et 70 M€.

Certains de ces effets sont immédiats et se constatent déjà, d'autres s'impacteront tout au long de l'exercice 2020 et même, très certainement, au-delà sur 2021, voire 2022 et 2023.

Les discussions engagées entre les collectivités et l'Etat autour de ces répercussions budgétaires, dont certaines pourraient être compensées par ce dernier, confirment à la fois l'ampleur attendue des effets induits par cette crise sur les finances publiques locales, et la nécessité qui s'imposera de les suivre sur plusieurs années. L'ensemble des mesures d'urgences proposées dans cette délibération représente un effort budgétaire important, qui devrait s'élever, au stade actuel des prévisions, à près de 15 M€. Ce montant correspond, pour l'essentiel, aux recettes auxquelles la Ville a fait le choix de renoncer afin d'accompagner son territoire, ses habitants et ses acteurs économiques.

Les mesures relatives au stationnement ont, à elles seules, un impact de l'ordre de 4,7 M€, mais les pertes de recettes totales de la Ville sur ce champ seront vraisemblablement beaucoup plus importantes à terme, compte tenu des effets durables de la crise sur les pratiques individuelles et collectives. Leur ampleur dépendra, en effet, du rythme de reprise des activités professionnelles et personnelles.

Les mesures retenues en matière de soutien au secteur du commerce s'élèveront, pour leur part, à 7,5 M€ environ, tandis que celles en faveur du secteur du BTP atteindront près de 2 M€, soit un total approchant les 10 M€.

Au-delà de ces mesures et de leurs effets, d'autres recettes de la Ville seront également fortement affectées en 2020, voire en 2021, par la crise et ses répercussions. Ce sera le cas des recettes tirées de l'exploitation des différents équipements communaux, en particulier sportifs, ainsi que des services publics mis en œuvre, notamment dans les secteurs de l'enfance, de l'éducation et de la culture, où les programmations initialement arrêtées ont été profondément remaniées.

En matière de fiscalité, plusieurs postes de recettes devraient aussi être en repli, dans des proportions qui pourront parfois atteindre des pourcentages très élevés. Ainsi, la fiscalité directe locale, la taxe sur la consommation finale d'électricité, le prélèvement sur les produits des jeux dans les casinos et, plus encore, la taxe additionnelle aux droits de mutation, subiront les effets combinés de la période de confinement et du ralentissement général de l'activité. Pour cette dernière recette, par exemple, un repli de 15 à 35 % est anticipé, de sorte que le manque à gagner par rapport au montant de 42 M€ perçu en 2019 pourrait atteindre 15 M€.

Afin de compenser une partie de la baisse drastique de recettes attendues sur l'exercice 2020 sous l'effet des crises sanitaire et économique et des mesures d'urgence mises en œuvre pour en atténuer les effets, il sera proposé, lors de l'adoption compte administratif 2019, d'affecter l'ensemble du résultat global de clôture de l'exercice 2019, soit 45 M€, en section de fonctionnement du budget 2020. Cette mesure revêt un caractère inhabituel, cet excédent étant d'ordinaire affecté au financement des investissements afin de limiter le recours à l'emprunt. Cependant, au regard des circonstances exceptionnelles, il sera proposé cette année de le mobiliser pour contribuer à absorber les effets de la crise.

Afin de protéger ses agents et ses habitants, dont en particulier les personnes âgées résidant dans ses établissements spécialisés, la Ville a engagé plus de 6 M€ d'achats de matériels de protection sanitaire tels que des masques, du gel hydroalcoolique, des gants et lingettes désinfectantes, mais également des écrans de protection, des hygiaphones ainsi que d'autres produits et matériels. La généralisation de l'usage de ces équipements à mesure de la mise en œuvre du déconfinement, et notamment de la réouverture d'un certain nombre d'équipements publics, aura pour effet d'accroître ce poste de dépenses.

D'autres mesures suivront nécessairement en la matière, au fil de l'exercice. En particulier, le CCAS qui intervient au plus près des populations en fragilité a, en cette période de crise sanitaire, renforcé ses actions auprès d'elles par une mobilisation accrue de ses moyens humains et financiers.

La Ville accompagnera cette intervention soutenue en adaptant, autant que de besoin, la subvention d'équilibre qu'elle lui verse annuellement.

Pour assurer le financement du surcroît de dépenses attendues sur l'exercice 2020, la Ville mobilisera une partie de l'autofinancement prévisionnel qu'elle envisageait initialement de consacrer au financement de ses dépenses d'investissement.

Elle sera toutefois attentive à trouver le juste équilibre entre la mobilisation requise pour faire face aux mesures d'urgence, et la préservation de sa capacité à financer un programme d'investissement adapté aux besoins d'entretien du patrimoine communal et à la croissance démographique de sa population. Passée la gestion immédiate de la crise, la préservation d'une forte capacité d'investissement constitue en outre un enjeu essentiel pour garantir les conditions d'une relance de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire.

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances prises dans le cadre de l'habilitation organisée par celle-ci ;

Vu, l'urgence;

Vu, l'amendement déposé par M. le Maire tendant à ce que le projet de délibération soit modifié comme suit :

- « Aides aux familles les plus vulnérables
- Dans l'EXPOSE DES MOTIFS, à suite au sous-titre b. La reprise de l'accueil dans les écoles du paragraphe 1.2- Mesures de soutien éducatif, de la partie I Mesures d'accompagnement et de solidarité, est ajouté :

« Près de 29 000 enfants sont inscrits à la restauration scolaire délivrée dans les 204 écoles publiques et privées lyonnaises. Ils n'ont pas pu bénéficier, depuis 2 mois, de ce qui, pour certains, représente souvent le seul repas équilibré de la journée. Cette impossibilité a également généré, pour les familles les plus modestes, un surcoût non négligeable dans un contexte de confinement marqué une augmentation des prix alimentaires et un accès aux produits plus difficile.

Face à ce constat partagé, il est proposé d'attribuer une aide sociale exceptionnelle aux 5 304 familles les plus modestes (quotient familial 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques et privées lyonnaises.

Cette aide sera allouée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) déjà régulièrement délivrés par le CCAS de la Ville au sein des Maisons de la Métropole pour les solidarités.

Cette aide sera mise en œuvre pour la durée du confinement et donc de la fermeture de la restauration scolaire (2 mois). Elle sera déterminée de la façon suivante : 100 € par

famille concernée (au moins un enfant inscrit) et par mois, puis 20 € par enfant supplémentaire et par mois.

Elle concernerait environ 7 425 enfants, pour un coût total estimé de 1,2 M€. »

- Dans le 2 du DELIBERE, est ajouté un deuxième alinéa dans le sous-titre « S'agissant des mesures d'accompagnement et de solidarité » :
- « l'attribution d'une aide sociale exceptionnelle aux familles les plus modestes (quotient familial 1) dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles publiques et privées lyonnaises.

Cette aide sera:

- allouée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et mise en œuvre pour la durée du confinement ;
- déterminée de la façon suivante : 100 € par famille concernée (au moins un enfant inscrit) et par mois, puis 20 € par enfant supplémentaire et par mois.

La dépense correspondante, d'un montant estimé à 1,2 M€, sera financée à partir d'un prélèvement de crédits sur le chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) du budget de l'exercice 2020 et imputée au chapitre 67 -Charges exceptionnelles - Nature 6713 - Secours et dots - Fonction 523 - Actions en faveur des personnes en difficulté »

DELIBERE

1- Est approuvée :

La proposition d'amendement déposée par M. le Maire.

2- Sont approuvées :

S'agissant des mesures d'accompagnement et de solidarité

- l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association WEEFUND dans le cadre du soutien apporté aux familles pour limiter le risque de fracture numérique et la convention à intervenir entre la Ville et celle-ci.

La dépense correspondante, d'un montant de 40 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020- Nature 6574 - Fonction 213- Ligne de crédit 72988- Programme EDUCATIF- Opération PELDDT;

S'agissant des mesures de protection des personnes et des biens

- la régularisation de l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes et la convention d'ores et déjà passée à cet effet entre la Ville et la Région ;

S'agissant des mesures relatives à la politique de stationnement

- les vignettes résidents et les abonnements des professionnels devenus caducs durant la période de confinement, soit entre le 17 mars et le 10 mai 2020, sont prolongés de 60 jours à compter du jour de leur caducité ;
- en cas de confinement généralisé de la population lyonnaise par les autorités, la Ville de Lyon pourra mettre en œuvre les dispositions suivantes dans le domaine du stationnement payant sur voirie :
 - gratuité du stationnement pour les titulaires de la vignette résident en cours de validité ;
 - les tickets en cours seront prolongés du nombre de jours du confinement.

S'agissant des mesures sectorielles de soutien économique – Suspension des loyers commerciaux et professionnels sur le parc privé de la Ville pour l'année 2020

- la réduction de 50 % des loyers commerciaux et professionnels dus à la Ville de Lyon, correspondant à une exonération de 6 mois de loyers au titre de l'année 2020, pour les commerces et entreprises contraints de cesser entièrement leurs activités ainsi que pour les commerces de bouche ayant partiellement cessé leur activité, en raison de la crise sanitaire. Elle sera actée par la conclusion d'avenants aux baux en cours ;
- la sollicitation de l'accord du comptable public pour que des délais soient accordés, sans pénalité, à tous les commerces rencontrant des difficultés de paiement ;

S'agissant des mesures sectorielles de soutien économique – Exonérations de redevances d'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2020

- l'exonération totale pour les équipements de commerces saisonniers et autres objets saisonniers et une exonération équivalant à 9 mois (75%) pour les étalages annuels et autres objets ;
- l'exonération totale pour les terrasses saisonnières et les terrasses sur stationnement et emplacements de stationnement et une exonération partielle équivalant à 9 mois (75%) du montant de leur redevance pour les terrasses annuelles ;
- l'exonération totale du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les kiosques à fleurs et les kiosques de restauration ;
- l'exonération du paiement de la redevance trimestrielle des deuxième et troisième trimestres pour les marchés de plein vent et non perception des recettes en régie du rappel pour les deuxième et troisième trimestres également ;
- l'exonération du paiement de la redevance des deuxième et troisième trimestres pour les manèges, bimbeloteries, buvettes situés dans les parcs et sur les places de la Ville de Lyon;

- l'exonération du paiement de la redevance pour l'équivalent de deux trimestres pour les commerçants ambulants ;
- l'exonération de la part fixe de la redevance due au titre du deuxième trimestre de l'année 2020 correspondant au droit d'occupation des concessionnaires des Halles Paul Bocuse. Cette mesure pourra être reconduite eu égard au déficit constaté sur présentations de justificatifs de pertes de chiffre d'affaires des commerçants concernés ;

S'agissant des mesures sectorielles de soutien économique – Abattement applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2020

- l'institution d'un abattement de 100 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) due par chaque redevable pour l'année 2020 ;

S'agissant des mesures sectorielles de soutien économique – Exonération des taxations d'occupation du domaine publics (échafaudages) pour l'année 2020

- l'exonération, pour les entreprises occupant temporairement le domaine public dans le cadre d'un chantier, du versement des redevances au regard des circonstances exceptionnelles de la pandémie pendant 6 mois, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

S'agissant des autres mesures mises en place – Mesures diverses

- la régularisation de la convention d'ores et déjà passée entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8ème et le principe de la perception de cette subvention, pour l'année 2020, par la Caisse des écoles de la Ville ;

3- M. le Maire est autorisé à :

- signer la convention à passer entre la Ville et l'association WEEFUND dans le cadre du soutien apporté aux familles pour limiter le risque de fracture numérique ;
- signer la convention d'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- signer la convention à passer entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la Cité éducative Lyon $8^{\grave{e}me}$;
- prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Gérard COLLOMB